Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600222-20260320-2026_2003_2-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2026_2003_2

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six
Le vendredi 20 mars 2026 à 18 heures 00
Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous **la présidence de Mr Jean-Claude SITRUK,**
le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Conseil Municipal d'installation : séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15
Convocation et affichage : 16 mars 2026
Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRRISSON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Claude SITRUK, Elodie DECOURCHELLE, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLZSER, Laurent CAHET, Chloé LEFRANC, Guillaume BRULÉ, GUÉNÉDAL Nolwenn, Pascal FRIBOURG, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.
Secrétaire de séance : Liza HÉRISSON

ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Jean-Claude SITRUK, le plus âgé des membres du Conseil Municipal
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Pour constituer le bureau, Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- NOM et Prénom : LE NOCHER Yannick
- NOM et Prénom : FRIBOURG Pascal

Il est procédé à l'élection du Maire

Candidat déclaré : GRANNEC Guillaume
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins annulés (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

A obtenu la majorité absolue :
– M. GRANNEC Guillaume : 15 (quinze) voix
Vu les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal du scrutin
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
-proclame Mr GRANNEC Guillaume, Maire de la commune de BRANDIVY
Mr GRANNEC Guillaume est installé immédiatement dans sa fonction de Maire de la commune de BRANDIVY.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
HÉRISSON Liza



Fait à BRANDIVY, le 23 mars 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.